



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/36/235

S/14476

7 mai 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-sixième session  
Point 33 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-sixième année

Lettre datée du 6 mai 1981, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 10 avril 1981 (A/36/186-S/14438) j'ai l'honneur de signaler à votre attention trois nouveaux attentats commis par les terroristes de l'OLP contre des civils de Jérusalem.

Le 13 avril 1981, une bombe a explosé à un arrêt d'autobus de Jérusalem, sur la route de Bethléem; il n'y a eu ni dégâts ni blessés. Dans un communiqué diffusé par sa station de radio au Liban, l'OLP a immédiatement revendiqué la responsabilité de cet attentat visant à semer la terreur au hasard.

Le 24 avril 1981, un engin qui avait été déposé à l'extérieur du bâtiment municipal de Jérusalem a explosé, blessant grièvement un passant arabe. Le même jour, l'agence Reuter a annoncé à Damas que l'un des groupes appartenant à l'OLP s'était vanté d'être l'auteur de cet acte révoltant.

Le 1er mai 1981, une bombe a été découverte dans un café du centre de Jérusalem. Un sapeur de la police qui essayait de la désamorcer a été blessé et a dû être amputé d'une main. Là encore, l'OLP, dans un communiqué diffusé par sa station de radio au Liban, a revendiqué la responsabilité de cet acte criminel.

Comme je l'ai marqué à plusieurs reprises dans de précédentes lettres, les assassinats et les tentatives d'assassinat insensés commis sur la personne de civils innocents caractérisent l'OLP depuis le début. Il est curieux de constater qu'une organisation terroriste comme celle-là est considérée à l'ONU, par euphémisme sans doute, comme un "mouvement de libération nationale" et qu'on va même jusqu'à lui accorder des privilèges anormaux au mépris de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur des divers organes.

\* A/36/50.

A/36/235

S/14475

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

-----

